

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 4 décembre 2023 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élus suivants :

Gilbert Ferland
Jean-Marie Lefebvre
Rock Simard
Nancy Picard
Daniel Laflèche

Le conseiller Mathieu Laliberté est absent.

Sont également présent(e)s :
Claudine Tremblay, greffière-trésorière
Guylaine Simard, greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour du 4 décembre 2023**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 6 et 7 novembre 2023**
- 4. Rapport des inspecteurs**
 - 4.1 Inspecteur en bâtiment – Frais mensuel
 - 4.1.1 Dérogation mineure – lot 5 415 943
 - 4.1.2 Demande de révision – Dérogation mineure 405 chemin lac Crystal
 - 4.1.3 CPTAQ – Résolution appui révisée
 - 4.2 Inspecteur en voirie – Rapport
 - 4.2.1 Délégation de pouvoir
 - 4.2.2 Autorisation de dépenses
 - 4.3 Directrice générale – Rapport
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Infotech – Convention rôle en ligne
- 6. Rapport des comités**
 - 6.1 Rapport de la mairesse
 - 6.2 Rapport du comité des chemins
 - 6.3 Rapport du comité d'urbanisme
 - 6.4 Rapport du comité environnement – régie des déchets
 - 6.5 Rapport du comité sécurité publique – incendie
 - 6.6 Rapport du comité MADA / famille
 - 6.7 Rapport du comité loisirs
 - 6.8 Rapport du comité parc
- 7. Présentation des comptes**
 - 7.1 Délégation de pouvoir directrice-générale
 - 7.2 Adoption des comptes déjà et à payer
- 8. Dépenses et engagements de crédits**
 - 8.1 Appel d'offres 2023-01 – facture no 3
 - 8.2 Appel d'offres 2023-01 – facture surveillance no 3
 - 8.3 Parc – clôture de sécurité
 - 8.4 MRC halte paysagère – facture
 - 8.5 CAB – Guignolée 2023
 - 8.6 Transport Morin – facture
- 9. Avis de motion**

Municipalité de Stanstead-Est

- 9.1 Avis motion – Règlement 2023-07
- 9.2 Avis motion – Règlement 2024-01
- 9.3 Avis motion – Règlement 2024-02

- 10. Adoption de règlement**
 - 10.1 Règlement 2023-06
- 11. Divers**
- 12. Période de questions**
- 13. Clôture et levée de la séance**

Rés. 2023-12-199 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' adopter l'ordre du jour du 4 décembre 2023, en ajoutant le point :

8.7 Appel d'offres 2023-05 – Facture.

ADOPTÉ POUR 5

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET 7 NOVEMBRE 2023

Rés. 2023-12-200 **IL EST PROPOSÉ PAR** Nancy Picard
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' adopter les procès-verbaux du 6 et 7 novembre 2023 tel que présentés.

ADOPTÉ POUR 5

4. RAPPORT DES INSPECTEURS

4.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 1709 d'un montant 2026,90 \$, avant taxes, représentant 29,5 heures et 148 kilomètres de frais de déplacements réalisées en octobre 2023 ;

Rés. 2023-12-201 **IL EST PROPOSÉ PAR** Rock Simard
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE payer à la compagnie Urbatek la facture no 1709 d'un montant total de 2026,90 \$ pour services d'inspection municipale rendus en octobre 2023.

ADOPTÉ POUR 5

4.1.1 DÉROGATION MINEURE – LOT 5 415 943

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation pour permettre la subdivision du lot 5 415 943 ;

CONSIDÉRANT que la subdivision créera deux lots dont un lot dérogatoire ;

CONSIDÉRANT que le lot est dans la zone verte ;

Municipalité de Stanstead-Est

CONSIDÉRANT que le motif de cette opération est la vente d'une partie du terrain ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une possibilité de se conformer si les propriétaires gardent le lot conforme et l'acheteur combine son lot avec le lot déjà dérogatoire rendant ainsi le lot adjacent 5 415 943 moins dérogatoire ;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande ne cause pas de préjudice important aux requérants de la demande ;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de ces informations et par suite de l'analyse du dossier, le CCU ne recommande pas au conseil d'accorder la dérogation mineure pour le lotissement permettant la subdivision du lot 5 415 943 tel que proposé ;

Rés. 2023-12-202

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

DE ne pas accorder la dérogation permettant la subdivision du lot 5 415 943 tel que proposé par les demandeurs.

ADOPTÉ POUR 5

4.1.2 DEMANDE DE RÉVISION - DÉROGATION
MINEURE 405 CHEMIN LAC CRYSTAL

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-11-175 concernant le refus d'accorder une dérogation mineure permettant au requérant la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT que le requérant dépose un complément d'informations et demande une révision du dossier à la lumière de ceux-ci ;

Rés. 2023-12-203

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' accepter la demande du requérant ;

DE demander au CCU une deuxième, et dernière, analyse de la demande ;

QUE le dossier sera traité en point du jour à la séance de conseil de janvier.

ADOPTÉ POUR 5

4.1.3 CPTAQ – RÉOLUTION APPUI RÉVISÉE

CONSIDÉRANT que M. Bruno Ferland dépose à la CPTAQ une demande d'autorisation d'utilisation autre qu'agricole impliquant un déplacement d'un droit acquis, pour une superficie approximative de 3 000 m carrés, correspondant à une partie du lot 5 417 573, dont il est propriétaire ;
3334

Municipalité de Stanstead-Est

CONSIDÉRANT qu'il y a des espaces disponibles hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT la nature et l'historique de la demande ;

Rés. 2023-12-204

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' appuyer la demande de M. Ferland telle que déposée ;

DE demander à la CPTAQ d'autoriser une utilisation autre qu'agricole impliquant un déplacement d'un droit acquis sur une partie du lot 5 417 573.

ADOPTÉE POUR 5

4.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE

Monsieur Brian Curtis, l'inspecteur en voirie, dépose son rapport mensuel. Copie du rapport est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

4.2.1 DELÉGATION DE POUVOIR

L'inspecteur en voirie dépose sa délégation de pouvoir pour le mois de janvier 2023 aux membres du conseil.

Brian Curtis – Frais de déplacements	48,96 \$
Brian Curtis – Quote-part cellulaire	500,00 \$

Rés. 2023-12-205

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' autoriser les dépenses tel que décrites par l'inspecteur en voirie.

ADOPTÉ POUR 5

4.3 RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Madame Claudine Tremblay, greffière-trésorière, fait son rapport mensuel.

5. CORRESPONDANCE

5.1 INFOTECH – CONVENTION RÔLE EN LIGNE

CONSIDÉRANT QUE l'administration reçoit de plus de demande pour rendre le rôle d'évaluation accessible en ligne;

Rés. 2023-12-206

IL EST PROPOSÉ PAR Nancy Picard
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

DE trouver le meilleur outil disponible pour rendre le rôle d'évaluation accessible en ligne.

ADOPTÉ POUR 5

6. RAPPORT DES COMITÉS

Municipalité de Stanstead-Est

6.1 RAPPORT DU MAIRE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Le conseiller Gilbert Ferland a fait son rapport au point 4.2

6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre a fait son rapport au point 4.1

6.4 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE ET AMBULANCE

Le conseiller Mathieu Laliberté est absent.

6.6 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.7 RAPPORT COMITÉ LOISIRS/CULTURE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.8 RAPPORT DU COMITÉ PARC

Le conseiller Daniel Lafèche n'a rien à signaler.

7. PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La secrétaire-trésorière présente au conseil municipal les dépenses effectuées en novembre 2023 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Alarme ABC	638,11 \$
Bureau Pro	57,10 \$
Infotech	270,19 \$
Infotech	367,92 \$
G. Simard	117,42 \$
C. Tremblay	82,08 \$

Rés. 2023-12-207

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par la secrétaire-trésorière dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

ADOPTÉ POUR 5

7.2 ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes déjà payés, en novembre 2023, d'un montant total de 31 295,26 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stanstead-Est prend en compte la liste des comptes à payer en décembre 2023, d'un montant total de 99 188,78 \$;

Rés. 2023-12-208

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

ADOPTÉ POUR 5

8. DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 APPEL D'OFFRES 2023-01 – FACTURE NO 3

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-04-061 qui octroie le contrat de l'appel d'offres 2023-01 à Lussier & fils Inc;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-06-087 qui octroie le contrat de surveillance de chantier des travaux de rénovation/restauration extérieure ;

CONSIDÉRANT que Mire Architecture Inc. dépose en date du 11 novembre 2023 le certificat de paiement no.3 pour l'entrepreneur Lussier & fils Inc, pour la facture numéro 2107 , en date du 7-11-2023, d'un montant de 59 298,21 \$, avant taxes ;

Rés. 2023-12-209

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

DE payer à Lussier & fils Inc le montant de 68 178,12 \$ taxes incluses ;

QUE la facture la facture numéro 2107 fera partie intégrante de la Reddition de compte qui sera réalisée par le vérificateur externe dans la cadre du programme PRABAM.

ADOPTÉ POUR 5

8.2 APPEL D'OFFRES 2023-01 – FACTURE SURVEILLANCE NO 3

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-06-087 qui octroie le contrat de surveillance de chantier des travaux de restauration extérieure de l'ancienne centrale des Chutes-Burroughs à Mire Architecture Inc.;

CONSIDÉRANT que Mire Architecture Inc. dépose en date du 13 novembre 2023 la facture 396-220601 d'un montant de 4 587,50 \$, avant taxes, représentant 25 % du montant total accordée au contrat ;

Rés. 2023-12-210

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

DE payer à Mire Architecture Inc. le montant de 5 274,48 \$ taxes incluses, représentant 25 % du paiement total du contrat de surveillance de chantier des travaux de restauration extérieure de l'ancienne centrale des Chutes-Burroughs ;

QUE la facture fera partie intégrante de la reddition de compte du programme PSMMPI accordée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre d'une demande déposée par la MRC de Coaticook.

ADOPTÉ POUR 5

8.3 PARC – CLÔTURE DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QU' il est jugé nécessaire d'installer une clôture qui longera le sentier d'accès universel menant vers le belvédère ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la Fiducie de conservation Massawippi dépose un devis, comprenant 3 modèles, pour la réalisation d'une clôture d'une longueur de 150 ' ;

CONSIDÉRANT QUE selon le modèle choisi, le montant des travaux variera entre 5000 \$ et 7000 \$, matériaux et main d'œuvre incluse, taxes non incluses ;

Rés. 2023-12-211

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

D' accorder le contrat pour la réalisation d'une clôture d'une longueur de 150 ' qui longera le sentier d'accès universel menant vers le belvédère aux aménagistes de la Fiducie de conservation Massawippi;

QUE tel que mentionné dans le devis, seuls les frais réels seront chargés

ADOPTÉ POUR 5

8.4 MRC HALTE PAYSAGÈRE – FACTURE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-07-110;

CONSIDÉRANT que la MRC dépose la facture 202300561 d'un montant de 2000.00 \$, sans taxes ;

Rés. 2023-12-212

IL EST PROPOSÉ PAR Nancy Picard
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE payer la facture 202300561 d'un montant de 2000.00 \$, sans taxes, à la MRC de Coaticook, représentant l'étape finale du projet halte paysager qui sera installé près de la centrale Chutes Burroughs pour faire partie intégrante de l'offre d'animation culturelle en 2024.

ADOPTÉ POUR 5

8.5 CAB – GUIGNOLEE 2023

Municipalité de Stanstead-Est

CONSIDÉRANT QUE le centre d'Action bénévole de la MRC de Coaticook, le CAB, sollicite la participation financière la municipalité dans le cadre de sa campagne paniers de Noël 2023 ;

Rés. 2023-12-213

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

D' accorder au CAB un don de 100,00\$ pour sa campagne paniers de Noël 2023.

ADOPTÉ POUR 5

8.6 TRANSPORT MORIN – FACTURE

CONSIDÉRANT QUE Transport Marcel Morin inc. dépose la facture no 13844 d'un montant de 10 080,00 \$ taxes non incluses comprenant 72 heures de location de niveleuse avec opérateur ;

CONSIDÉRANT QUE ces frais niveleuse excédentaires sont dus aux intempéries de novembre et ne sont pas prévus au poste budgétaire 02-320-00-518 ;

Rés. 2023-12-214

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE payer à Transport Marcel Morin inc. la facture no 13844 d'un Montant total de 11 589,48 \$ taxes incluses ;

QUE cette facture sera payée à même le surplus non affecté.

ADOPTÉ POUR 5

8.7 APPEL D'OFFRES 2023-05 – FACTURE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-11-183 qui octroie à Plantation Francoeur Inc. le contrat de réalisation d'une installation sanitaire du futur bloc sanitaire du parc *Chute-Burroughs*, appel d'offres sur invitation 2023-05;

CONSIDÉRANT que Plantation Francoeur Inc. dépose la facture 2070 d'un montant de 24 503,15 avant taxes ;

Rés. 2023-12-215

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

DE payer à Plantation Francoeur Inc. le montant de 28 172,50 \$ taxes incluses, pour service rendus ;

QUE la facture sera comptabilisée pour le programme TECQ 20219-2023 comme faisant partie de la contribution municipale obligatoire, communément appelé le seuil.

ADOPTÉ POUR 5

9. AVIS DE MOTION

9.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-07

**AVIS
MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Daniel Lafèche qu'à la prochaine séance régulière, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2023-07 modifiant le règlement 2019-02 concernant l'ajout de traverses et circulations longitudinales de chemin municipal.

9.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-01

**AVIS
MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jean-Marie Lefebvre qu'à la prochaine séance de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2024-01 visant à déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice 2024 et pour fixer les conditions de perception. La lecture est faite par la directrice générale

9.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-02

**AVIS
MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nancy Picard qu'à la prochaine séance de conseil régulière, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2024-02 fixant la rémunération des élus pour l'exercice financier 2024 et les suivants. Copie du règlement est mise à la disposition des personnes sur place. Lecture des points majeurs sont lus à voix haute par la directrice générale.

10. RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT 2023-06

ATTENDU les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15-1), à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

ATTENDU que la Municipalité de Stanstead-Est juge approprié de décréter l'imposition d'un tel droit supplétif ;

ATTENDU que la directrice générale a présenté le projet de Règlement numéro 2023-06 concernant l'imposition d'un droit supplétif dans le cas de transferts d'immeubles exonérés de droit de mutation ;

Rés. 2023-12-216

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

D' adopter le règlement 2023-06;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ POUR 5

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de question.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Municipalité de Stanstead-Est

Rés. 2022-12-217

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

DE lever la séance, il est 21h40

ADOPTÉ POUR 5

Claudine Tremblay
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal, dûment convoqué, de la Municipalité de Stanstead-Est, tenue le 13^{ème} jour du mois de décembre 2023, à 19h00, et formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élus suivants :

Messieurs : Mathieu Laliberté
Jean-Marie Lefebvre
Gilbert Ferland
Daniel Laflèche
Madame: Nancy Picard

Guylaine Simard, greffière-trésorière adjointe et Brigitte Barbe Létourneau, commis comptable sont présentes.
Claudine Tremblay, assiste par téléconférence.
Rock Simard, le conseiller, est absent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2024
4. Adoption du plan triennal 2024-2025-2026
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

Rés. 2022-12-218

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ POUR 5

3. ADOPTION DU BUDGET 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'adopter un budget équilibré pour chaque exercice financier, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Rés. 2023-12-219

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

D' adopter le budget ci-dessous pour l'exercice financier 2024 ;

REVENUS

Taxes sur valeur foncière	778 417 \$
Taxes sur une autre base	140 856 \$
Transferts (Subventions)	715 259 \$
Autres revenus de sources locales	44 300 \$

Municipalité de Stanstead-Est

TOTAL DES REVENUS	1 678 562 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Administration générale	332 121 \$
Sécurité publique	247 888 \$
Transport	837 076 \$
Hygiène du milieu	119 288 \$
Aménagement et urbanisme	272 820 \$
Loisirs et Culture	41 175 \$
Autres	2 460 \$
Frais de financement	48 074 \$
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	1 900 902 \$

EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
AVANT AFFECTATIONS 222 340 \$

AFFECTATIONS	
Surplus accumulé affecté	(122 340) \$
Fond réservé gravière sablière	(100 000) \$
Fond réservé Immobilisation	0,00 \$
Fond réservé collecte boues septiques	0,00 \$

EXCÉDENT NET 0,00 \$

ADOPTÉ POUR 5

4. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité se doit d'adopter son programme triennal des immobilisations pour les trois exercices financiers, tel que prescrit par l'article 953.1 du Code Municipal ;

Rés. 2023-12-220

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

D' adopter le programme triennal des immobilisations 2024-2025-2023- pour un montant de 1 381 950,00 \$, réparti de façon suivante :

Pour l'année 2024, 440 070 \$

Matières brutes non comestibles	219 500 \$
Ponceau	5 000 \$
Aménagement parc	16 800 \$
Bâtiments municipaux	198 700 \$
Total	440 070 \$

Pour l'année 2025, 443 500 \$

Matières brutes non comestibles	228 500 \$
Ponceau	5 000 \$
Aménagement parc	60 000 \$
Bâtiments municipaux	150 000 \$
Total	443 500 \$

Pour l'année 2026, 533 500 \$

Matières brutes non comestibles	228 500 \$
Ponceau	5 000 \$
Aménagement parc	0 \$
Bâtiments municipaux	300 000 \$
Total	533 500 \$

ADOPTÉ POUR 5

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sont posées par les membres du conseil. Réponses sont données par la greffière-trésorière.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Rés. 2023-12-221

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE lever la séance, il est 19h45

ADOPTÉ POUR 5

Claudine Tremblay,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen,
Mairesse